

SEANCE DU 03 MAI 2019

PRESENTS :

*Mme A. QUARANTA, Echevin premier en rang remplissant les fonctions de Bourgmestre-Président ;
M. MOTTARD Maurice, Mme PIRMOLIN Vinciane, M. GIELEN Daniel, M. DONY Manuel, Mme
CROMMELYNCK Annie, M. PONTIR Laurent, Mme HENDRICKX Viviane, M. PAQUE Didier, M.
PATTI Pietro, Mme NAKLICKI Haline, M. CIMINO Geoffrey, M. FALCONE Salvatore, M.
FARINELLA Luciano, Mme PATTI Bartolomea, Mme BECKERS Jasmine, M. HERBILLON Jean-
Marie, M. FISSETTE Michel, Mme MORGANTE Morena, Mme CRENIER Lindsay, M. GASPARI
Thomas, M. FORNIERI Domenico, M. TERLICHER Laurent, Mme BELHOCINE Sandra, Mme
CLABECK Sarah et Mme CARNEVALI Elodie, Conseillers communaux ;
M. LEDOUBLE Marc, Président du C.P.A.S. ;
M. VANGENECHTEN, Directeur général f.f.*

EN COURS DE SEANCE :

*Mme QUARANTA entre en séance au point 8 de l'ordre du jour ;
M. DONY assure la présidence de la séance depuis son ouverture jusqu'au point 7 de
l'ordre du jour ;
M. LEDOUBLE s'absente durant le point 20 de l'ordre du jour ;
Mme CARNEVALI s'absente durant les points 25 à 30 de l'ordre du jour.*

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Fonction 1 - Administration générale

1. Prestation de serment d'un membre du personnel communal désigné en qualité de Directeur général faisant fonction.
2. Communication de décisions de l'autorité de tutelle et informations diverses.
3. Adoption du pacte de majorité.
4. Installation et prestation de serment du Bourgmestre.
5. Installation et prestation de serment des Echevins.
6. Election d'un Conseiller à la présidence de l'assemblée.
- 6.1. Point supplémentaire - Communication de l'acte d'exclusion d'un Conseiller communal du Groupe Politique PS.
7. Délégation de compétence au Collège communal en matière d'octroi de subventions en application de l'article L1122-37 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Confirmation de décision.
8. Rapport sur les subventions en nature octroyées par le Collège communal durant l'exercice 2018 - Confirmation de prise en acte.
9. Exemption du paiement de la redevance d'occupation des salles du bâtiment "Le Grâce-Beaulieu" dans le cadre de l'organisation d'une activité par l'association "Les Amis de Télévie de Grâce-Hollogne" - Confirmation de décision.
10. Exemption du paiement de la redevance d'occupation des salles du bâtiment "Le Grâce-Beaulieu" dans le cadre de l'organisation d'une activité au profit de l'association "Xtraordinaire" - Confirmation de décision.
11. Service de l'Enseignement - Adhésion à la convention de transition écologique "Green Deal Cantines Durables"- Confirmation de décision.

Fonction 7 - Enseignement

12. Enseignement communal - Mise en oeuvre du Plan de pilotage au sein des écoles communales - Conclusion d'une convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires et désignation d'un référent pilotage - Confirmation de décision.

Fonction 8 - Social

13. Plan communal de cohésion sociale – Approbation du rapport financier P.C.S. et du rapport financier « article 18 » pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 - Confirmation de décision.

Fonction 8 - Immondices-Environnement

14. Marché public de service relatif à l'évacuation des déchets (prise en charge) issus du domaine communal, acheminés par la main-d'oeuvre communale - Année 2019 reconductible en 2020, 2021 et 2022 - Approbation du dossier - Confirmation de décision.

Fonction 1 - Administration générale

15. Délégation de compétence au Collège communal en matière de personnel contractuel en application de l'article L1213-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour une période limitée – Décision.
16. Délégations de compétences au Collège communal en matière de marchés publics en application des articles L1222-3, 1222-6 et 1222-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour une période limitée – Décision.

Fonction 4 - Voirie

17. Acquisition à titre gratuit et pour cause d'utilité publique d'une parcelle de terrain dans le cadre de la division d'un bien sis rue du Ruisseau - Approbation des plans et du projet d'acte de cession.

Fonction 7 - Cultes

18. Modification budgétaire de la Fabrique d'église Protestante Evangélique de Réveil de Grâce-Hollogne pour l'exercice 2018 - Décision.
19. Compte de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2018 - Décision.
20. Compte de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, pour l'exercice 2018 - Décision.
21. Compte de la Fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, pour l'exercice 2018 - Décision.

Récurrents

22. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance publique.

SEANCE A HUIS CLOS

Fonction 1 - Ressources humaines

23. Désignation d'un ouvrier qualifié dans l'exercice de fonctions supérieures de brigadier (cadre technique - département Patrimoine) - Prolongation - Confirmation de décision.

Fonction 7 - Enseignement

24. Enseignement communal - Ratification de la désignation de membres temporaires du personnel enseignant communal - Décisions du Collège communal des 15, 22 et 29 octobre, 12 et 26 novembre, 10 et 17 décembre 2018 et 07 et 21 janvier et 04, 18 et 25 février 2019 - Confirmation de décision.

25. Enseignement communal - Année scolaire 2018-2019 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle - Confirmation de décision.

26. Enseignement communal - Année scolaire 2018-2019 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un instituteur primaire - Confirmation de décision.

27. Enseignement communal - Année scolaire 2018-2019 - Congé pour prestations réduites suite à une maladie d'une institutrice maternelle - Confirmation de décision.

28. Enseignement communal - Année scolaire 2018-2019 - Congé pour prestations réduites suite à une maladie d'une institutrice primaire - Confirmation de décision.

29. Enseignement communal - Année scolaire 2018-2019 - Congé pour prestations réduites suite à une maladie d'un instituteur primaire - Confirmation de décision.

30. Enseignement communal - Année scolaire 2018-2019 - Interruption partielle de la carrière professionnelle d'une institutrice maternelle définitive portant ses prestations au régime "4/5ème" du temps plein, dans le cadre d'un congé pour prestations réduites justifié par des raisons sociales ou familiales - Confirmation de décision.

Fonction 1 - Ressources humaines

31. Démission et mise à la retraite d'un ouvrier qualifié (chauffeur) affecté au service de l'Enseignement.

32. Démission et mise à la retraite d'une employée d'administration affectée au service Population.

33. Démission et mise à la retraite d'un chef de service affecté au service Technique.

Fonction 7 - Enseignement

34. Personnel enseignant communal - Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire pour une charge complète de 24 périodes par semaine.

35. Personnel enseignant communal - Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire pour une charge complète de 24 périodes par semaine.

36. Personnel enseignant communal - Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire pour une charge complète de 24 périodes par semaine.

37. Personnel enseignant communal - Nomination à titre définitif d'un instituteur primaire pour une charge complète de 24 périodes par semaine.

38. Personnel enseignant communal - Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire pour une charge complète de 24 périodes par semaine.

39. Personnel enseignant communal - Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire pour une charge complète de 24 périodes par semaine.

40. Personnel enseignant communal - Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire pour une charge complète de 24 périodes par semaine.

41. Personnel enseignant communal - Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire pour une charge partielle de 12 périodes par semaine.

42. Personnel enseignant communal - Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire en immersion néerlandais pour une charge partielle de 12 périodes par semaine.

43. Personnel enseignant communal - Nomination à titre définitif d'un maître de seconde langue néerlandais pour une charge partielle de 2 périodes par semaine.

44. Personnel enseignant communal - Nomination à titre définitif d'un maître d'éducation physique pour une charge partielle de 2 périodes par semaine.

45. Personnel enseignant communal - Nomination à titre définitif d'un maître de philosophie et citoyenneté pour une charge complète de 24 périodes par semaine.

46. Personnel enseignant communal - Nomination à titre définitif d'un maître de philosophie et citoyenneté pour une charge partielle de 14 périodes par semaine.

47. Personnel enseignant communal - Nomination à titre définitif d'un maître de philosophie et citoyenneté pour une charge partielle de 20 périodes par semaine.

48. Personnel enseignant communal - Nomination à titre définitif d'un maître de philosophie et citoyenneté pour une charge partielle de 4 périodes par semaine.

49. Personnel enseignant communal – Nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle pour une charge partielle de 13 périodes par semaine.

50. Personnel enseignant communal – Nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle pour une charge partielle de 13 périodes par semaine.

51. Personnel enseignant communal – Nomination à titre définitif d'un maître de psychomotricité pour une charge partielle de 13 périodes par semaine.

52. Personnel enseignant communal – Nomination à titre définitif d'un maître de psychomotricité pour une charge complète de 26 périodes par semaine.

53. Enseignement communal - Année scolaire 2018-2019 - Congé pour prestations réduites suite à une maladie d'une institutrice maternelle.

Récurrents

54. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance à huis clos.

Clôture

55. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure - Clôture de la séance en cours.

MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE A 19H40.

FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE

POINT 1. PRESTATION DE SERMENT D'UN MEMBRE DU PERSONNEL COMMUNAL DESIGNÉ EN QUALITÉ DE DIRECTEUR GÉNÉRAL FAISANT FONCTION. (REF : DG/20190503-1026)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, précisément son article 1126-3 ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 avril 2019 relative à la désignation de M. Michel VANGENECHTEN, Chef de bureau administratif définitif affecté au service des Finances, en qualité de Directeur général faisant fonction, conformément aux dispositions de l'article L1124-19 du CDLD susvisé ;

Considérant que ladite désignation porte sur une durée maximale de trois mois (renouvelable) prenant cours le 15 avril 2019 ;

Considérant qu'à cette fin et en vertu des dispositions légales susvisées, il convient que l'intéressé prête serment au cours d'une séance publique du Conseil communal, entre les mains du président ;

Considérant que M. le Président invite M. Michel VANGENECHTEN, né à Rocourt, le 15 mars 1972, à prêter le serment prescrit par les textes légaux, à savoir "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge" ;

Considérant que M. VANGENECHTEN s'exécute et qu'il est ensuite procédé à la signature séance tenante de l'acte de prestation dudit serment ;

Pour ces motifs,

PREND ACTE de la prestation de serment de M. Michel VANGENECHTEN, né à Rocourt, le 15 mars 1972, en qualité de Directeur général faisant fonction.

POINT 2. COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE ET INFORMATIONS DIVERSES. (REF : DG/20190503-1027)

M. M. MOTTARD, Conseiller communal, demande au Président quelle sera la suite donnée à ce dossier au Conseil d'Etat et quelle est la date limite pour ce faire.

M. M. DONY rétorque que le Collège communal abordera ce point en séance extraordinaire après le Conseil communal.

Après quoi le Conseil communal délibère comme suit :

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Après avoir entendu l'exposé de Mme l'Echevine 1ère en rang (sortante) remplissant les fonctions de Bourgmestre ;

PREND CONNAISSANCE de l'Arrêt du Conseil d'Etat du 12 avril 2019 **ordonnant la suspension** de l'exécution de la délibération du Conseil communal du 1er avril 2019 relative à la validation des pouvoirs de conseiller communal effectif de M. CASSARO Giuseppe, à la prestation de serment de l'intéressé et à son installation dans les fonctions de conseiller communal et ce, suite à la requête introduite le 04 avril 2019 par M. Manuel DONY sollicitant, d'une part, la suspension selon la procédure d'extrême urgence de l'exécution de cette délibération et, d'autre part, son annulation.

POINT 3. ADOPTION DU PACTE DE MAJORITE. (REF : DG/20190503-1028)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1123-1, lequel organise la procédure d'adoption d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu sa décision du 25 février 2019 par laquelle il constate que les points 2 à 5 de l'ordre du jour de la séance du 25 février 2019 sont sans objet au motif de la décision de retrait du projet de pacte déposé le 24 octobre 2018 ;

Vu le projet de pacte de majorité (1) présenté par les groupes politiques *PS, ECOLO, MR et rcGH*, déposé en date du 11 mars 2019 et porté sans délai à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale ;

Vu sa décision du 1er avril 2019 relative au report de l'examen du point relatif à l'adoption du pacte de majorité susvisé ainsi que des points suivants figurant à l'ordre du jour (soit précisément les points 05 à 10) ;

Vu le projet de pacte de majorité (2) présenté par les groupes politiques *PS, ECOLO, MR et rcGH*, déposé en date du 02 avril 2019 et porté sans délai à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 12 avril 2019 **ordonnant la suspension** de l'exécution de la délibération du Conseil communal du 1er avril 2019 relative à la validation des pouvoirs de conseiller communal effectif de M. CASSARO Giuseppe, à la prestation de serment de l'intéressé et à son installation dans les fonctions de conseiller communal effectif ;

Vu le courrier du 23 avril 2019 par lequel M. Geoffrey CIMINO, Conseiller communal du Groupe PS et signataire des deux projets de pacte susvisés, informe la Direction générale qu'il retire sa signature sur tous les projets de pacte antérieurs au 23 avril 2019 ;

Vu le projet de pacte de majorité (3) présenté par le Groupe *PS*, déposé en date du 29 avril 2019 et porté sans délai à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale ;

Vu le projet de pacte de majorité (4) présenté par les groupes politiques *PS, ECOLO, MR et rcGH*, déposé en date du 03 mai 2019 et porté sans délai à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale ;

Considérant que le projet de pacte (1) susvisé déposé le 11 mars 2019 est devenu nul en raison du courrier du 23 avril 2019 de M. Geoffrey CIMINO, Conseiller communal du Groupe PS et signataire de ce pacte, informant la Direction générale qu'il retire sa signature sur tous les projets de pacte antérieurs au 23 avril 2019 ;

Considérant que le projet de pacte (2) déposé le 02 avril 2019 est également devenu nul puisqu'il comporte, d'une part, la signature de M. Giuseppe CASSARO, dont la délibération relative à son installation a été suspendue par le Conseil d'Etat et, d'autre part, celle de M. Geoffrey CIMINO ayant retiré sa signature sur ce projet ;

Considérant que le projet de pacte (3) déposé le 29 avril 2019 est également nul car il n'est pas signé par l'ensemble des personnes qui y sont désignées ;

Considérant que le projet de pacte (4) déposé le 03 mai 2019 est également nul car il ne comporte pas la signature de la majorité des membres du Groupe PS ;

Considérant que conformément à l'article L1123-1, § 4, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), le point relatif à l'adoption du pacte de majorité est, jusqu'à son adoption, porté à l'ordre du jour de chaque Conseil communal (Décret du 8 décembre 2005, art.14) ;

Considérant qu'il convient de statuer sur la recevabilité des projets de pacte déposés et non retirés ;

Pour ces motifs ;

1/ Par 24 voix pour et 1 abstention (M. PONTIR), **DECLARE IRRECEVABLE le projet de pacte de majorité (1)** présenté par les groupes politiques PS, ECOLO, MR et rcGH et déposé le 11 mars 2019 et **PREND ACTE** d'interventions de Membres de l'Assemblée telles qu'exposées :

***M. P. PATTI** regrette l'absence de Mme QUARANTA afin de présider cette séance ainsi que l'absence des deux Directeurs généraux en titre. Il indique que, selon lui, l'irrecevabilité de ce pacte est avant tout due à l'absence de la majorité des signatures du groupe PS qui à l'époque était composé non pas de 15 membres mais bien de 16. Il devait dès lors y avoir, selon lui, 9 signataires du groupe PS au minimum et il n'y en a eu effectivement que 8.*

***M. L. PONTIR** justifie son abstention par le fait qu'il se demande comment le Conseil ferait si M. CIMINO revenait sur sa décision de rallier le « camp DONY ».*

2/ Par 24 voix pour et 1 abstention (M. PONTIR), **DECLARE IRRECEVABLE le projet de pacte de majorité (2)** présenté par les groupes politiques PS, ECOLO, MR et rcGH et déposé le 02 avril 2019 et **PREND ACTE** de l'intervention d'un Membre de l'Assemblée telle qu'exposée :

***M. P. PATTI** indique que, selon lui, la majorité des signatures du groupe PS ne figurait pas sur ce pacte et que c'est, de nouveau, la première cause de l'irrecevabilité de ce pacte.*

3/ A l'unanimité, **DECLARE IRRECEVABLE le projet de pacte de majorité (3)** présenté par le groupe politique PS et déposé le 29 avril 2019 et **PREND ACTE** d'interventions de Membres de l'Assemblée telles qu'exposées :

***M. M. DONY** explique le contenu de l'article L1123-1, §2, 4ème al, du CDLD relatif aux projets de pactes de majorité. Il indique également que si les personnes n'ayant pas apposé leur signature à ce pacte, alors qu'elles y sont désignées, décidaient de le faire en cette séance, le pacte deviendrait recevable.*

Mme A. QUARANTA étant absente, les deux autres personnes ayant refusé d'apposer leur signature, M. M. MOTTARD et Mme A. CROMMELYNCK, confirment leur refus.

***M. CIMINO** explique avoir signé le présent pacte car il a dû prendre ses responsabilités afin de débloquer la situation, bloquée depuis 6 mois.*

4/ Par 24 voix pour et 1 abstention (M. PONTIR), **DECLARE IRRECEVABLE le projet de pacte de majorité (4)** présenté par les groupes politiques PS, ECOLO, MR et rcGH et déposé le 03 mai 2019 et **PREND ACTE** de l'intervention d'un Membre de l'Assemblée telle qu'exposée :

***M. L. PONTIR** indique qu'il défend le présent pacte mais qu'il s'abstiendra car il n'y figure pas. Il précise en outre qu'il fait toujours bien partie du groupe politique MR.*

POINT 4. INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT DU BOURGMESTRE. (REF : DG/20190503-1029)

Le Conseil communal,

CONSTATE que le présent point est sans objet puisqu'aucun pacte n'a été adopté.

POINT 5. INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT DES ECHEVINS. (REF : DG/20190503-1030)

Le Conseil communal,

CONSTATE que le présent point est sans objet puisqu'aucun pacte n'a été adopté.

POINT 6. ELECTION D'UN CONSEILLER A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE. (REF : DG/20190503-1031)

Le Conseil communal,

CONSTATE que le présent point est sans objet puisqu'aucun pacte n'a été adopté.

POINT 6.1. COMMUNICATION DE L'ACTE D'EXCLUSION D'UN CONSEILLER COMMUNAL DU GROUPE POLITIQUE PS. (REF : DG/20190503-1031.1)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1123-1 ;

Vu l'acte déposé entre les mains du Directeur générale faisant fonction le 30 avril 2019 par lequel les membres élus du Groupe politique *PS*, représenté par sa majorité (9 élus sur 16), déclare l'exclusion de M. Maurice MOTTARD du Groupe politique *PS*, en conditionnant cet acte à toute non signature, par l'exclu, du projet de pacte signé par 9 élus socialistes et déposé le 29 avril 2019 ;

Considérant que l'acte d'exclusion susvisé a été communiqué au Collège communal en séance du 02 mai 2019 et qu'il est à présent porté à la connaissance du Conseil communal ;

Pour ces motifs ;

PREND CONNAISSANCE de l'acte (non daté) déposé entre les mains du Directeur général f.f. le 30 avril 2019 par lequel les membres élus du Groupe *PS*, représenté par sa majorité (9 élus sur 16), déclare l'exclusion de M. Maurice MOTTARD du Groupe politique *PS* et ce, en considérant que cet acte est en l'espèce conditionné à toute non signature, par l'exclu, du projet de pacte signé par 9 élus socialistes déposé le 29 avril 2019. L'exclusion prend effet à la date de ce jour.

POINT 7. DELEGATION DE COMPETENCE AU COLLEGE COMMUNAL EN MATIERE D'OCTROI DE SUBVENTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1122-37 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION – CONFIRMATION DE DECISION. (REF : DG/20190503-1032)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, précisément :

- ses articles L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;
- son article L1122-37, § 1er, relatif à la possibilité de délégation de la compétence d'octroi des subventions au Collège communal, et § 2, relatif au rapport annuel du Collège communal faisant état des subventions qu'il a octroyée et de celles dont il a contrôlé l'utilisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 1er avril 2019 relatif à la délégation au Collège communal de la compétence d'octroi de certaines subventions, soit celles figurant nominativement au budget, celles en nature et celles motivées par l'urgence ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 12 avril 2019 ordonnant la suspension de l'exécution de la délibération du Conseil communal du 1er avril 2019 relative à la validation des pouvoirs de conseiller communal effectif de M. CASSARO Giuseppe, à la prestation de serment de l'intéressé et à son installation dans les fonctions de conseiller communal ;

Considérant qu'il en découle que les décisions adoptées en séance du 1er avril 2019 en présence de M. CASSARO sont litigieuses ;

Considérant qu'il s'indique d'assouplir les procédures d'octroi desdites subventions, notamment, afin de satisfaire au mieux aux besoins de trésorerie des bénéficiaires de celles-ci ; qu'en outre, l'approbation des budgets comportant des crédits destinés au financement de subventions nominatives emporte nécessairement la décision d'octroi desdites subventions ;

Considérant qu'il convient de confirmer la délégation telle qu'adoptée le 1er avril 2019 afin de permettre une gestion des affaires courantes "en bon père de famille" et assurer la continuité des services rendus aux citoyens ; que s'agissant d'une délégation accordée pour la durée de la législature à un Collège communal qui n'est pas encore en place, il est proposé de l'accorder au Collège communal sortant de façon temporaire et en limiter la période au 31 décembre 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (M. L. PONTIR, Mme B. PATTI, Mme J. BECKERS, M. M. FISSETTE et M. L. TERLICHER) ;

CONFIRME sa décision du 1er avril 2019 et ARRETE :

Article 1er : Le Conseil communal délègue au Collège communal la compétence d'octroyer des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.

Article 2 : Le Conseil communal délègue au Collège communal la compétence d'octroyer les subventions en nature.

Article 3 : Le Conseil communal délègue au Collège communal la compétence d'octroyer les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

En ce cas, le Collège communal motive sa décision et la porte à la connaissance du Conseil communal lors de sa prochaine séance, pour prise en acte.

Article 4 : Le Collège communal est engagé à lui faire rapport chaque année sur les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice, en vertu de la présente délibération et sur les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice.

Article 5 : Les délégations visées aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté valent tant pour les subventions octroyées à charge du budget extraordinaire que pour les subventions octroyées à charge du budget ordinaire.

Article 6 : Les délégations visées aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté sont accordées pour une période temporaire limitée au 31 décembre 2019.

Article 7 : Le Collège communal est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

POINT 8. RAPPORT SUR LES SUBVENTIONS EN NATURE OCTROYEES PAR LE COLLEGE COMMUNAL DURANT L'EXERCICE 2018 - CONFIRMATION DE PRISE EN ACTE. (REF : Fin/20190503-1033)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L1122-37, § 2, 1°, lequel prévoit l'obligation pour le Collège communal de faire rapport au Conseil sur les subventions qu'il a octroyées par délégation ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 21 octobre 2013 relatif à la délégation au Collège communal de la compétence de l'octroi de certaines subventions ;

Considérant le rapport annuel des subventions en nature octroyées par le Collège communal lors de l'exercice 2018, telles que figurées au tableau suivant :

Séance du Collège	Association	Siège de l'association	Type de subside en nature	Manifestation
08.01.2018	A.S.B.L. Liège Bulldog Ice Hockey Club	Rue de Hesbaye, 173, 4000 Liège	Prêt de tapis de sol	Représentations du club de danse "La Family" ASBL à la Médiacité de Liège lors de la compétition de Hockey le 13 janvier 2018
22.01.2018	Liège Métropole (pour l'ASBL Liège Together)	Rue du Vert Bois, 11, 4000 Liège	Mise à disposition de matériel divers et "catering" des artistes	Spectacle "Voisins" en la place du Pérou, le 22 avril 2018

Séance du Collège	Association	Siège de l'association	Type de subside en nature	Manifestation
05.02.2018	A.S.B.L. Plan Belgique	Galerie Ravenstein, 3/5, 1000 Bruxelles	Mise à disposition du complexe sportif M. Wathelet	Tournoi de Badminton le 28 avril 2018 destiné à une récolte de fonds pour l'association (de lutte contre la pauvreté, l'injustice et les inégalités en Afrique, Asie et Amérique latine)
05.02.2018	Royal Harmonie de Hozémont	Place Communale, 1 B, 4460 Grâce-Hollogne	Mise à disposition d'éléments du podium communal	Organisation du concert annuel en la salle "Dejoie" à Horion-Hozémont, le 24 mars 2018
19.02.2018	Comité de Quartier du Boutte	Rue de l'Aqueduc, 95, 4460 Grâce-Hollogne	Mise à disposition de chaises, tables et barrières	Organisation d'une chasse aux oeufs sur le terrain communal rue Thier de Jace, le 25 mars 2018
28.02.2018	Union Sportive Grâce-Hollogne	Rue du Bourdon, 27, 4432 Xhendremael	Déplacement de six goals	Organisation d'un tournoi de football au parc Forsvache, le 03 mars 2018
05.03.2018	Administration communale d'Awans	--	Prêt et transport de tables et chaises	Organisation d'une soirée au profit du Télévie au hall omnisports d'Awans
05.03.2018	A.S.B.L. The White Bison	Rue de Velroux, 4460 Grâce-Hollogne	Mise à disposition de barrières Nadar et promotion de la manifestation	Organisation d'une brocante sur le site privé de l'asbl, le 02 juin 2018
05.03.2018	A.S.B.L. The White Bison	Rue de Velroux, 4460 Grâce-Hollogne	Mise à disposition de chaises et grilles d'exposition et promotion de l'événement	Journées "Portes ouvertes" sur le site privé de l'asbl du 07 au 09 septembre 2018
12.03.2018	A.S.B.L. Les Tritons	Rue Comhaire, 71, 4000 Liège	Occupation de la salle de réunion sise au 1er étage de la piscine communale	Dispense de cours théoriques aux élèves du club, les jeudis de 20h00 à 22h30
03.04.2018	Agence de Développement Local de la Commune de Héron	Place Communale, 2, 4218 Héron	Prêt de grilles d'exposition	Organisation du salon "Made in Héron", le dimanche 06 mai 2018
03.04.2018	A.S.B.L. Maison des Berlurons	Rue Paul Janson, 174, 4460 Grâce-Hollogne	Transport de grilles d'exposition	Organisation d'une exposition d'oeuvres artistiques, les 20, 21 et 22 avril 2018
03.04.2018	A.S.B.L. Comité de Quartier du Pérou	Rue du Pérou, 9, 4460 Grâce-Hollogne	Occupation des locaux de la Bibliothèque-pivot et de la cour de l'école des Alliés	Organisation de la "Fête du Printemps", le samedi 14 avril 2018
09.04.2018	Comité du Télévie de Grâce-Hollogne	---	Mise à disposition de tables	Organisation d'un vide dressing en la salle "Le Grâce Beaulieu", le 15 avril 2018
16.04.2018	Administration communale d'Awans	--	Prêt de 30 barrières de sécurité	Manifestations du week-end du 19 mai 2018

Séance du Collège	Association	Siège de l'association	Type de subside en nature	Manifestation
16.04.2018	Comité de Quartier du Berleur	Rue Paul Janson, 22A, 4460 Grâce-Hollogne	Mise à disposition de bacs isothermes	Festivités des Berlurons, le 21 mai 2018
23.04.2018	A.S.B.L. Régie des Quartiers et Société du Logement de Grâce-Hollogne	Rue Grande, 13, 4460 Grâce-Hollogne	Prêt et transport de barrières Nadar, d'une tonnelle, d'un répartiteur électrique et de deux câbles triphasés	Fête des voisins au quartier Aulichamps, le 25 mai, avec tournoi de pétanque le 26 mai et brocante, le 27 mai 2018
03.05.2018	Comité du Télévie de Grâce-Hollogne	---	Mise à disposition de tables, chaises, éléments de podium, tonnelle et barrières de sécurité	Organisation d'une "Garden" sur un site privé, rue de Jeneffe, 5, le 13 mai 2018
22.05.2018	A.S.B.L. Unité Scoute de Horion-Hozémont	Place du Doyenné, 22, 4460 Grâce-Hollogne	Transport de matériel	Organisation du camp d'été, du 16 au 31 juillet 2018
22.05.2018	A.S.B.L. La Maison des Berlurons	Rue Paul Janson, 174, 4460 Grâce-Hollogne	Transport de grilles d'exposition	Organisation d'une fête de quartier, le 21 mai 2018
22.05.2018	A.S.B.L. Comité de quartier du Pérou	Rue du Pérou, 9, 4460 Grâce-Hollogne	Mobilier, éléments de podium, barrières de sécurité, blocs de lestage et signalisation	Organisation d'une "Fête des Voisins", le 22 juin 2018
22.05.2018	A.S.B.L. Football Club de Horion	Rue de l'Arbre à la Croix, 258, 4460 Grâce-Hollogne	Prêt et transport de tables, chaises et goals	Organisation d'un tournoi, le 16 juin 2018
11.06.2018	Administration communale d'Awans	---	Prêt de tables et chaises	Organisation d'un souper le 03 octobre 2018
11.06.2018	A.S.B.L. Comité de quartier de Bierset	Rue des Aubépines, 3, 4460 Grâce-Hollogne	Placement de pierrailles sur le parking de l'Asbl Le Foyer, prêt de barrières et mise à disposition de la cour de l'école de Bierset	Manifestation "Bierset en fête", le 30 juin 2018
02.07.2018	A.S.B.L. Le Foyer	Avenue de la Gare, 186, 4460 Grâce-Hollogne	Prêt et transport de grilles	Organisation d'une exposition de peintures dans les locaux de l'asbl, du 09 au 11 novembre 2018
23.07.2018	Administration communale de Flémalle	---	Prêt de barrières Nadar	Organisation d'un meeting d'athlétisme, les 08 et 09 septembre 2018
03.09.2018	Vespa Club de Grâce-Hollogne A.S.B.L.	Rue Alfred Defuisseaux, 123, 4460 Grâce-Hollogne	Mise à disposition de la cour de l'école Sinibaldo Basile	Stationnement temporaire des Vespa dans la cour de l'école, le 02 septembre 2018

Séance du Collège	Association	Siège de l'association	Type de subside en nature	Manifestation
10.09.2018	A.S.B.L. Unité Scoute 1ere Val Mosan	Place du Doyenné, 22, 4460 Grâce-Hollogne	Mise à disposition d'un terrain de football et de locaux du site sportif des 18 Bonniers	Tournoi de pétanque le 22 septembre 2018
10.09.2018	A.S.B.L. Regards Dogons	Place du Doyenné, 4, 4460 Grâce-Hollogne	Mise à disposition de tables et chaises	Stand lors de la brocante organisée dans la rue du Huit Mai, le 16 septembre 2018
08.10.2018	Comité de quartier du Boutte	Rue de l'Aqueduc, 95, 4460 Grâce-Hollogne	Fourniture de 20 sapins	Décoration du quartier du Boutte à l'occasion des fêtes de fin d'année
08.10.2018	A.S.B.L. Le Foyer	Avenue de la Gare, 186, 4460 Grâce-Hollogne	Fourniture de 20 sapins	Décoration de l'Avenue de la Gare et de son parking à l'occasion des fêtes de fin d'année
15.10.2018	Comité de quartier du Boutte	Rue de l'Aqueduc, 95, 4460 Grâce-Hollogne	Mise à disposition de barrières Nadar, tables et chaises	Organisation de la fête d'Halloween, le 27 octobre 2018
15.10.2018	A.S.B.L. Comité de quartier du Pérou	Rue du Pérou, 9, 4460 Grâce-Hollogne	Occupation de la grande salle du "Grâce Beaulieu"	Organisation d'un bal d'Halloween
22.10.2018	Photo-Club du Berleur	Rue du Ruisseau, 5, 4460 Grâce-Hollogne	Transport de cimaises	Exposition annuelle à la salle "Le Grâce Beaulieu"
29.10.2018	Comité de quartier du Boutte	Rue de l'Aqueduc, 95, 4460 Grâce-Hollogne	Distribution de dépliant en "toutes boîtes"	Cortège de Saint-Nicolas dans la Commune, le 02 décembre 2018
12.11.2018	Administration communale d'Awans	---	Prêt et transport de tables, chaises et éléments de podium	Organisation d'une soirée au profit du Télévie au hall omnisports d'Awans, le samedi 02 mars 2019
10.12.2018	Comité de quartier de Horion	Rue de l'Arbre à la Croix, 297, 4460 Grâce-Hollogne	Prêt de tonnelles, tables, chaises et barrières Nadar	Festivités de Noël organisées dans la rue de la Douairière, le 15 décembre 2018

Vu sa délibération du 1er avril 2019 relative à la prise en acte du rapport annuel lui soumis dans le cadre des subventions en nature octroyées par décisions du Collège communal en 2018 et figurées au tableau susvisé, telle qu'adoptée en présence de M. Giuseppe CASSARO, installé dans les fonctions de conseiller communal à la même séance ;

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 12 avril 2019 ordonnant la suspension de l'exécution de la délibération du Conseil communal du 1er avril 2019 relative à la validation des pouvoirs de conseiller communal effectif de M. Giuseppe CASSARO, à la prestation de serment de l'intéressé et à son installation dans les fonctions de Conseiller communal ;

Considérant qu'il en découle que les décisions adoptées en séance du 1er avril 2019 en présence de M. CASSARO sont litigieuses ;

Considérant qu'il convient de confirmer la prise en acte du rapport annuel desdites subventions telle qu'adoptée le 1er avril 2019 ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

Par 25 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. L. PONTIR),

CONFIRME la prise en acte du rapport annuel lui soumis dans le cadre des subventions en nature octroyées par décisions du Collège communal en 2018.

POINT 9. EXEMPTION DU PAIEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DES SALLES DU BATIMENT "LE GRACE-BEAULIEU" DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE ACTIVITE PAR L'ASSOCIATION "LES AMIS DE TELEVIE DE GRACE-HOLLOGNE" - CONFIRMATION DE DECISION. (REF : Fin/20190503-1034)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 05 septembre 2016 relatif à l'adoption d'un règlement communal d'occupation et de redevance du bien sis rue Jean Jaurès, 15, en l'entité, dénommé "Le Grâce-Beaulieu", notamment, ses articles 3, 4, 5 relatifs à la gestion des locaux et son article 38 relatif à la possibilité d'exemption du paiement de la redevance ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 décembre 2018 relative, d'une part, à l'octroi de l'autorisation d'occuper les deux salles du bâtiment "Le Grâce-Beaulieu" à l'association de fait "Les amis du Télévie de Grâce-Hollogne", représentée par Madame Marie-Claire LEGROS, Thier de Jace, 110 à 4460 Grâce-Hollogne, afin d'y organiser une activité accessible au public et destinée à récolter des fonds au profit de l'Opération Télévie, le samedi 16 mars 2019 et, d'autre part, à son avis favorable sur la demande d'exemption du paiement de la redevance d'occupation due en la circonstance, telle que fixée par l'article 41 du règlement communal susvisé du 05 septembre 2016 (en l'occurrence 190,00 €) ;

Considérant que certaines activités et associations, dont notamment les associations philanthropiques ou humanitaires, peuvent être exemptées du paiement partiel ou total de la redevance établie au profit de la Commune dans ce contexte ;

Considérant que l'association requérante revêt le caractère philanthropique et oeuvre dans un but humanitaire ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 1er avril 2019 relatif à l'exemption du paiement total de la redevance d'occupation des deux salles du bâtiment "Le Grâce-Beaulieu" (en l'occurrence 190,00 €) accordée à l'Association "Les Amis du Télévie de Grâce-Hollogne", dans le cadre de l'organisation de son activité programmée le 16 mars 2019, telle qu'adoptée en présence de M. Giuseppe CASSARO, installé dans les fonctions de conseiller communal à la même séance ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 12 avril 2019 ordonnant la suspension de l'exécution de la délibération du Conseil communal du 1er avril 2019 relative à la validation des pouvoirs de conseiller communal effectif de M. CASSARO Giuseppe, à la prestation de serment de l'intéressé et à son installation dans les fonctions de conseiller communal ;

Considérant qu'il en découle que les décisions adoptées en séance du 1er avril 2019 en présence de M. CASSARO sont litigieuses ;

Considérant qu'il convient de confirmer la décision d'exemption telle qu'adoptée le 1er avril 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

CONFIRME sa décision du 1er avril 2019 et ARRETE :

Article 1er : L'exemption du paiement total de la redevance d'occupation des deux salles du bâtiment "Le Grâce-Beaulieu" (en l'occurrence 190,00 €) est accordée à l'Association "Les Amis du Télévie de Grâce-Hollogne", dans le cadre de l'organisation de son activité programmée le 16 mars 2019 en faveur de l'opération Télévie 2018-2019 et ce, conformément à l'article 38 du règlement communal susvisé du 05 septembre 2016.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente décision.

POINT 10. EXEMPTION DU PAIEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DES SALLES DU BATIMENT "LE GRACE-BEAULIEU" DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE ACTIVITE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "XTRAORDINAIRE" - CONFIRMATION DE DECISION. (REF : Fin/20190503-1035)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 05 septembre 2016 relatif à l'adoption d'un règlement communal d'occupation et de redevance du bien sis rue Jean Jaurès, 15, en l'entité, dénommé "Le Grâce-Beaulieu", notamment, ses articles 3, 4, 5 relatifs à la gestion des locaux et son article 38 relatif à la possibilité d'exemption du paiement de la redevance ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 février 2019 relative :

- d'une part, à l'octroi de l'autorisation d'occuper les deux salles du bâtiment "Le Grâce-Beaulieu" à Mme Sylvie WATHELET, domiciliée rue Lambert Delava, 14 à 4530 Villers-le-Bouillet, afin d'organiser une soirée accessible au public en vue de récolter des fonds au profit de l'association "Xtraordinaire", de 92300 Levallois (France), active dans l'aide aux personnes handicapées, à leur famille et soutenant la recherche scientifique, le samedi 04 mai 2019 ;
- d'autre part, à son avis favorable sur la demande d'exemption du paiement de la redevance d'occupation due en la circonstance, telle que fixée par l'article 41 du règlement communal susvisé du 05 septembre 2016 (en l'occurrence 400,00 €) ;

Vu le courrier du 23 février 2019 par lequel l'association "Xtraordinaire", atteste que la famille WATHELET organise une soirée de récolte de fonds en vue de soutenir son oeuvre, le 04 mai 2019 ;

Considérant que certaines activités et associations, dont notamment les associations philanthropiques ou humanitaires, peuvent être exemptées du paiement partiel ou total de la redevance établie au profit de la Commune dans ce contexte ;

Considérant le caractère philanthropique de l'événement ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 1er avril 2019 relatif à l'exemption du paiement total de la redevance d'occupation des deux salles du bâtiment "Le Grâce-Beaulieu" (en l'occurrence 400,00 €) accordée à Mme Sylvie WATHELET, domiciliée rue Lambert Delava, 14 à 4530 Villers-le-Bouillet, dans le cadre de l'organisation d'une activité programmée le 04 mai 2019, telle qu'adoptée en présence de M. Giuseppe CASSARO, installé dans les fonctions de conseiller communal à la même séance ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 12 avril 2019 ordonnant la suspension de l'exécution de la délibération du Conseil communal du 1er avril 2019 relative à la validation des pouvoirs de conseiller communal effectif de M. CASSARO Giuseppe, à la prestation de serment de l'intéressé et à son installation dans les fonctions de conseiller communal ;

Considérant qu'il en découle que les décisions adoptées en séance du 1er avril 2019 en présence de M. CASSARO sont litigieuses ;

Considérant qu'il convient de confirmer la décision d'exemption telle qu'adoptée le 1er avril 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

CONFIRME sa décision du 1er avril 2019 et ARRETE :

Article 1er : L'exemption du paiement total de la redevance d'occupation des deux salles du bâtiment "Le Grâce-Beaulieu" (en l'occurrence 400,00 €) est accordée à Mme Sylvie WATHELET, domiciliée rue Lambert Delava, 14 à 4530 Villers-le-Bouillet, dans le cadre de l'organisation d'une activité programmée le 04 mai 2019 en vue de récolter des fonds en faveur de l'association "Xtraordinaire" et ce, conformément à l'article 38 du règlement communal susvisé du 05 septembre 2016.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente décision.

POINT 11. SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT - ADHESION A LA CONVENTION DE TRANSITION ECOLOGIQUE "GREEN DEAL CANTINES DURABLES"- CONFIRMATION DE DECISION. (REF : Ens/20190503-1036)

Interpellation de M. TERLICHER : Il demande l'installation de distributeurs de fruits dans les écoles et expose qu'il existe des subsides prévus pour ce faire.

Mme CROMMELYNCK répond que les élèves reçoivent des fruits frais tous les jours.

Après quoi le Conseil communal délibère comme suit :

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du 18 décembre 2018 par lequel le Gouvernement wallon l'informe du lancement du projet "Green Deal Cantines Durables" visant un accompagnement global dans le cadre de la mise en place d'une alimentation durable au sein des cantines scolaires ;

Vu la délibération du Collège communal du 07 janvier 2019 relative au principe d'adhésion de la Commune en qualité de partenaire du projet "Green Deal Cantines Durables" élaboré sous l'impulsion du Ministre wallon de l'Environnement et de la Transition écologique en vue de mobiliser les acteurs de la restauration collective au travers d'une convention de transition écologique ;

Considérant qu'il s'agit d'un processus de collaboration entre des partenaires privés et publics et les autorités politiques, ayant pour objectif d'encourager les cantines, cuisines et services de restauration collective à mettre en place une politique d'alimentation durable définie sur six axes :

1. des produits locaux et de saison,
2. des produits respectueux de l'environnement et des animaux,
3. des produits équitables,
4. des repas sains, équilibrés et savoureux,
5. la réduction du gaspillage alimentaire et des déchets,
6. l'inclusion sociale ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 1er avril 2019 relatif à la décision d'adhésion de la Commune de Grâce-Hollogne au projet "Green Deal Cantines Durables" développé par le Gouvernement wallon, telle qu'adoptée en présence de M. Giuseppe CASSARO, installé dans les fonctions de conseiller communal à la même séance ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 12 avril 2019 ordonnant la suspension de l'exécution de la délibération du Conseil communal du 1er avril 2019 relative à la validation des pouvoirs de conseiller communal effectif de M. CASSARO Giuseppe, à la prestation de serment de l'intéressé et à son installation dans les fonctions de conseiller communal ;

Considérant qu'il en découle que les décisions adoptées en séance du 1er avril 2019 en présence de M. CASSARO sont litigieuses ;

Considérant qu'il convient de confirmer la décision d'adhésion de la Commune de Grâce-Hollogne au projet "Green Deal Cantines Durables" telle qu'adoptée le 1er avril 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

CONFIRME sa décision du 1er avril 2019 et ARRETE :

Article 1er : L'adhésion de la Commune de Grâce-Hollogne au projet "Green Deal Cantines Durables" développé par le Gouvernement wallon **est confirmée**.

Article 2 : La convention de transition écologique "Green Deal Cantines Durables", pour une meilleure alimentation, respectueuse de l'humain et de l'environnement, et sa fiche d'engagements spécifiques annexée **est validée**, pour une durée de trois années renouvelable.

Article 3 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

FONCTION 7 - ENSEIGNEMENT

POINT 12. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - MISE EN OEUVRE DU PLAN DE PILOTAGE AU SEIN DES ECOLES COMMUNALES - CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE PILOTAGE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DESIGNATION D'UN REFERENT PILOTAGE - CONFIRMATION DE DECISION. (REF : Ens/20190503-1037)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et, notamment, son article 67 ;

Vu le décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en oeuvre du plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et

spécialisé, et à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif dans l'enseignement secondaire spécialisé, modifiant le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu le décret du 12 septembre 2018 portant création du Service général de Pilotage des Ecoles et des Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des Délégués au contrat d'objectifs (DCO) et des Directeurs de zone (DZ) ;

Considérant que dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer l'efficacité, l'équité et l'efficacité du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que dans ce contexte le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) propose une offre spécifique de soutien et d'accompagnement à la mise en oeuvre desdits Plans de pilotage et, dans ce contexte, la conclusion d'une convention d'accompagnement et de suivi du dispositif de pilotage des établissements scolaires, impliquant les missions suivantes :

- étape 1 : mobiliser les acteurs et donner du sens à la démarche ;
- étape 2 : réaliser un état des lieux et sélectionner les objectifs spécifiques à poursuivre ;
- étape 3 : définir et planifier les stratégies à mettre en oeuvre ;
- étape 4 : négocier et communiquer le contrat d'objectifs ;
- étape 5 : mettre en oeuvre le contrat d'objectifs et organiser le suivi ;

Considérant que le CECP s'engage à informer régulièrement le Pouvoir Organisateur quant au degré de mise en oeuvre du dispositif d'accompagnement et de suivi réservé à son équipe et à organiser l'information du référent pilotage suivant différentes modalités ;

Considérant qu'outre les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997, le pouvoir organisateur s'engage à respecter un ensemble d'obligations, dont notamment désigner un référent pilotage qui assumera le rôle de représentant des positions du PO, avec notamment les missions de :

- communiquer les lignes directrices du PO aux acteurs de l'école tout en respectant l'autonomie des directions et des équipes dans l'élaboration de leur Plan de pilotage ;
- assurer la continuité de l'engagement du PO ainsi que le respect du cadre légal tout au long du processus ;
- vérifier la cohérence des Plans de pilotage par rapport au cadre budgétaire fixé par le PO et proposer le cas échéant des actions correctrices ;
- faire remonter les questions et points de blocage rencontrés sur le terrain au PO ;
- communiquer au PO le statut d'avancement de l'élaboration des Plans de pilotage et le degré de réalisation des contrats d'objectifs pour l'ensemble des écoles ;
- coordonner les ressources propres du PO dédiées aux Plans de pilotage ;
- s'assurer que les stratégies des Plans de pilotage découlent d'une réflexion et d'un travail collaboratifs ;
- questionner les propositions des directions et des équipes des Plans de pilotage lorsque celles-ci paraissent incohérentes ou peu ambitieuses ;

Considérant qu'afin de remplir ces missions, il est proposé de désigner Madame Virginie Polis, Chef de bureau administratif au service communal de l'Enseignement, en tant que référent pilotage et Madame Brunetta BUOSI, Employée d'administration au sein du même service, en tant que suppléante du référent pilotage ;

Considérant qu'il appartient au PO de veiller au bon déroulement du processus au sein des écoles communales, au suivi des formations, à la communication entre les différents acteurs, ... etc ;

Vu la décision du Conseil communal du 1er avril 2019 relatif à la conclusion d'une convention d'accompagnement et de suivi avec le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ASBL (CECP) dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires et la désignation d'un référent pilotage (et son suppléant) dans ce contexte, telle qu'adoptée en présence de M. Giuseppe CASSARO, installé dans les fonctions de conseiller communal à la même séance ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 12 avril 2019 ordonnant la suspension de l'exécution de la délibération du Conseil communal du 1er avril 2019 relative à la validation des pouvoirs de conseiller communal effectif de M. CASSARO Giuseppe, à la prestation de serment de l'intéressé et à son installation dans les fonctions de conseiller communal ;

Considérant qu'il en découle que les décisions adoptées en séance du 1er avril 2019 en présence de M. CASSARO sont litigieuses ;

Considérant qu'il convient de confirmer la décision de conclusion d'une convention d'accompagnement et de suivi avec le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ASBL (CECP) dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires, telle qu'adoptée le 1er avril 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

CONFIRME sa décision du 1er avril 2019 et ARRETE :

Article 1er : Sont approuvés les termes de la convention d'accompagnement et de suivi à conclure avec le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ASBL (CECP) dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la première phase (école Julie et Melissa) et dans la deuxième phase (écoles des Champs, S. Basile et G. Simenon) visant le développement des plans de pilotage (processus d'amélioration du système éducatif).

Cette convention permet d'apporter aux établissements scolaires, une offre spécifique de soutien et d'accompagnement pour l'élaboration et la mise en oeuvre desdits plans de pilotage.

Article 2 : La convention d'accompagnement et de suivi dont question (conclue identiquement pour chaque école) est jointe à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Madame Virginie POLIS, Chef de bureau administratif au service communal de l'Enseignement, est désignée en qualité de référent pilotage représentant les positions du PO, tel que prévu par l'article 4 de la convention. Madame Brunetta BUOSI, Employée d'administration du même service, est désignée en tant que suppléante du référent pilotage.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FONCTION 8 - SOCIAL

POINT 13. PLAN COMMUNAL DE COHESION SOCIALE – APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER P.C.S. ET DU RAPPORT FINANCIER « ARTICLE 18 » POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018 - CONFIRMATION DE DECISION . (REF : Cohésion/20190503-1038)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 susvisé ;

Considérant que la Commission d'accompagnement du Plan communal de Cohésion sociale a adopté ses rapports financiers relatif à l'exercice 2018, soit :

1. son rapport financier détaillant les dépenses réalisées dans le cadre dudit Plan durant la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, permettant le développement d'une vingtaine d'actions autour de 4 axes :
 - l'insertion socioprofessionnelle (ateliers collectifs d'insertion, relooking social, job coaching, formations, halte-garderie, ...)
 - l'accès à un logement décent (création d'une commission de logement permettant la mise en réseau des opérateurs locaux du secteur logement et la création de partenariat, compostage, potagers communautaires, bourses aux jouets,)
 - l'accès à la santé et le traitement des assuétudes (création d'une commission de santé permettant la mise en réseau des opérateurs locaux du secteur santé et la création de partenariat, récolte de vivres, épicerie solidaire, gestion des colis alimentaires, ateliers « alimentation/bien-être » et estime de soi, ...)
 - le (re)tissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels (plan grand froid et plan canicule, distribution de soupe, fête de fin d'année scolaire, création d'outils de communication comme l'arbre à souhait, soutien aux comités de quartier, visites socio-culturelles, ...).
2. son rapport financier des dépenses effectuées dans le cadre de l'article 18 du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale, moyens financiers supplémentaires pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan par des associations partenaires, directement

rétrécés par la Commune aux associations concernées, en l'occurrence, le projet Papillon mis en oeuvre par l'Association Interrégionale de Guidance et Santé, avec pour objectif de favoriser le pouvoir d'agir des personnes en situation de précarité ;

Considérant que le montant global des dépenses effectuées dans le cadre des activités du Plan de Cohésion sociale s'élève à 344.627,14 € et que la subvention régionale de 238.777,94 € a été entièrement utilisée pour l'année 2018 afin de couvrir une partie de ces dépenses ; que les dépenses engagées dans le cadre du projet complémentaire « Article 18 » s'élèvent à 18.000 € et que la subvention régionale perçue s'élève à 18.429,95 € ;

Considérant que les rapports financiers doivent être transmis à la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale et à la Direction de l'Action sociale ;

Vu la décision du Conseil communal du 1er avril 2019 relative à l'approbation desdits rapports financiers du Plan de Cohésion sociale telle qu'adoptée en présence de M. Giuseppe CASSARO, installé dans les fonctions de conseiller communal à la même séance ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 12 avril 2019 ordonnant la suspension de l'exécution de la délibération du Conseil communal du 1er avril 2019 relative à la validation des pouvoirs de conseiller communal effectif de M. CASSARO Giuseppe, à la prestation de serment de l'intéressé et à son installation dans les fonctions de conseiller communal ;

Considérant qu'il en découle que les décisions adoptées en séance du 1er avril 2019 en présence de M. CASSARO sont litigieuses ;

Considérant qu'il convient de confirmer la décision d'approbation desdits rapports financiers du Plan de Cohésion sociale telle qu'adoptée le 1er avril 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

CONFIRME sa décision du 1er avril 2019 et ARRETE :

Article 1er : Sont approuvés, tels qu'établis respectivement les 06 février et 21 février 2019, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, les rapports financiers des dépenses réalisées dans le cadre des actions du Plan de Cohésion sociale et de celles menées dans le cadre du projet de l'article 18 du décret du 06 novembre 2008 dudit Plan.

Article 2 : Lesdits rapports sont transmis par voie électronique au SPW, Département de l'Action sociale.

Article 3 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté, notamment auprès des autorités compétentes.

FONCTION 8 - IMMONDICES-ENVIRONNEMENT

POINT 14. MARCHE PUBLIC DE SERVICE RELATIF A L'EVACUATION DES DECHETS (PRISE EN CHARGE) ISSUS DU DOMAINE COMMUNAL, ACHEMINES PAR LA MAIN-D'OEUVRE COMMUNALE - ANNEE 2019 RECONDUCTIBLE EN 2020, 2021 ET 2022 - APPROBATION DU DOSSIER - CONFIRMATION DE DECISION. (REF : STC-Env/20190503-1039)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux contrats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 41, §1, 1° (valeur estimée hors TVA du marché inférieure au seuil de 221.000,00 €) et son article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le dossier dressé par le département Voirie/Environnement du service Technique communal dans le cadre de la passation d'un marché public de service relatif à l'évacuation (prise en

charge) des déchets issus du domaine communal, s'agissant des boues de curage provenant du nettoyage des égouts et des encombrants, à acheminer par la main-d'oeuvre communale, soit précisément :

1. la conclusion d'un marché initial d'une durée de 12 mois (en 2019), reconductible tacitement pour 3 périodes identiques à dater de la notification du marché (en 2020, 2021, 2022) ;
2. le cahier des charges N° 2019-01AZ figurant les conditions du marché, dont la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation, tel que scindé en 2 lots, soit
 - Lot 1 : Evacuation des boues de curage (200306),
 - Lot 2 : Evacuation des déchets encombrants (200307) ;
3. le devis estimatif du marché fixé au montant global de 145.200,00 € hors TVA ou 175.692,00 € TVA (21 %) comprise, scindé comme suit ;
 - Pour le lot 1 (boues) : un montant annuel de 10.800,00 € hors TVA, soit 43.200,00 € hors TVA ou 52.272,00 € TTC pour les 4 années (2019-2022) ;
 - Pour le lot 2 (encombrants) : un montant annuel de 25.500,00 € hors TVA, soit 102.000,00 hors TVA ou 123.420,00 TTC pour les 4 années (2019-2022) ;
4. le financement de la dépense par les crédits portés à l'article 87600/124-06 du service ordinaire du budget communal relatif à l'exercice 2019 ;
5. l'avis de marché à publier au niveau national ;

Vu la décision du Conseil communal du 1er avril 2019 relative à l'approbation du dossier de marché public précité, telle qu'adoptée en présence de M. Giuseppe CASSARO, installé dans les fonctions de conseiller communal à la même séance ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 12 avril 2019 ordonnant la suspension de l'exécution de la délibération du Conseil communal du 1er avril 2019 relative à la validation des pouvoirs de conseiller communal effectif de M. CASSARO Giuseppe, à la prestation de serment de l'intéressé et à son installation dans les fonctions de conseiller communal ;

Considérant qu'il en découle que les décisions adoptées en séance du 1er avril 2019 en présence de M. CASSARO sont litigieuses ;

Considérant qu'il convient de confirmer la décision d'approbation du dossier de marché public précité telle qu'adoptée le 1er avril 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

CONFIRME sa décision du 1er avril 2019 et ARRETE :

Article 1er : Est approuvé le cahier spécial des charges N°2019-01AZ établissant les conditions du marché de service portant sur l'évacuation (prise en charge) des déchets issus du domaine communal, s'agissant des boues de curage provenant du nettoyage des égouts et des encombrants, à acheminer par la main-d'oeuvre communale, tel qu'établi par le service Technique communal/Département Voirie-Environnement et scindé en 2 lots, soit

- Lot 1 : Evacuation des boues de curage (200306),
- Lot 2 : Evacuation des déchets encombrants (200307) ;

Article 2 : Le marché initial est fixé à une durée de 12 mois (en 2019), reconductible tacitement pour 3 périodes identiques à dater de la notification du marché (en 2020, 2021, 2022). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 3 : Est approuvé le devis estimatif du marché fixé au montant global de 145.200,00 € hors TVA ou 175.692,00 € TVA (21 %) comprise, scindé comme suit :

- pour le lot 1 (boues) : un montant annuel de 10.800,00 € hors TVA, soit 43.200,00 € hors TVA ou 52.272,00 € TTC pour les 4 années (2019-2022) ;
- pour le lot 2 (encombrants) : un montant annuel de 25.500,00 € hors TVA, soit 102.000,00 hors TVA ou 123.420,00 TTC pour les 4 années (2019-2022) ;

Article 4 : Le mode de passation du marché est la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 5 : Est approuvé l'avis de marché à publier au niveau national.

Article 6 : Les dépenses inhérentes au présent marché sont financées par le biais des crédits portés annuellement à l'article 87600/124-06 du service ordinaire du budget communal.

Article 7 : La présente décision est transmise au Ministre des Pouvoirs locaux (SPW - DGO5) dans le cadre de l'exercice de sa tutelle d'annulation.

Article 8 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

FONCTION 1 – ADMINISTRATION GENERALE

POINT 15. DELEGATION DE COMPETENCE AU COLLEGE COMMUNAL EN MATIERE DE PERSONNEL CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1213-1 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION, POUR UNE PERIODE LIMITEE – DECISION. (REF : DG/20190503-1040)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1213-1 relatif à la nomination du personnel ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2012 portant délégation de compétence au Collège communal pour la désignation des agents du personnel non statutaire ainsi que pour la conclusion et la rupture de contrats de travail ;

Vu sa délibération du 03 décembre 2018 relative au renouvellement du Conseil communal consécutif aux élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'en raison du grand nombre de contrats de travail à conclure dans le cadre de la gestion journalière de l'administration communale et en vue d'assurer son bon fonctionnement, il convient de permettre au Collège communal de garantir la continuité des services et de lui déléguer le pouvoir de désigner le personnel non statutaire (A.P.E., temporaire, occasionnel, en contrat de remplacement, ...) mais également celui de conclure et de mettre fin aux contrats de travail ;

Considérant qu'il est souhaitable que pareille délégation soit renouvelée au début de chaque législature et ce, dans un souci de simplification administrative et afin d'assurer la continuité des services rendus aux citoyens ;

Considérant qu'en l'absence d'adoption d'un pacte de majorité, il s'agit d'une délégation accordée au Collège communal sortant ; qu'il est dès lors proposé de ne pas l'accorder pour la durée de la législature mais bien de façon temporaire, pour une période limitée au 31 décembre 2019 ;

Considérant que ladite délégation constitue une exception et qu'à ce titre elle doit s'interpréter de façon stricte ;

Pour ces motifs ;

Par 25 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. L. TERLICHER) ;

ARRETE :

Article 1er : Délégation est donnée au Collège communal du pouvoir de désigner les agents du personnel contractuel, en ce compris la conclusion et la rupture des contrats de travail qui en découlent.

Article 2 : La présente délégation est accordée pour une période limitée au 31 décembre 2019.

Article 3 : La délibération du Conseil communal du 17 décembre 2012 est abrogée.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

POINT 16. DELEGATIONS DE COMPETENCES AU COLLEGE COMMUNAL EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS EN APPLICATION DES ARTICLES L1222-3, 1222-6 ET 1222-7 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION, POUR UNE PERIODE LIMITEE – DECISION. (REF : DG/20190503-1041)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3, L1222-6 et L1222-7 relatifs aux principes de compétences des organes en matière de marchés publics ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 portant délégation de ses compétences, notamment au Collège communal, en matière de marchés publics ;

Vu sa délibération du 03 décembre 2018 relative au renouvellement du Conseil communal consécutif aux élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que dans un souci d'efficacité et de simplification administrative et afin d'assurer la continuité des services rendus aux citoyens, il est proposé de déléguer au Collège communal les pouvoirs qui lui sont attribués par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en matière de marchés publics ;

Considérant qu'en l'absence d'adoption d'un pacte de majorité, il s'agit d'une délégation accordée au Collège communal sortant ; qu'il est dès lors proposé de ne pas l'accorder pour la durée de la législature mais bien de façon temporaire, pour une période limitée au 31 décembre 2019 ;

Pour ces motifs ;

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (Mme B. PATTI, Mme J. BECKERS, M. M. FISSETTE et M. L. TERLICHER) ;

ARRETE :

Article 1er : Délégation est donnée au Collège communal des pouvoirs qui lui sont attribués par l'article L1122-3, § 1er, alinéa 1er, du CDLD, en matière de marchés publics, pour l'ensemble des dépenses relevant du budget ordinaire ainsi que pour les dépenses relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 30.000 € TVA comprise.

Article 2 : Délégation est donnée au Collège communal des pouvoirs qui lui sont attribués par l'article L1122-6, § 1er, alinéa 1er, du CDLD, en matière de marchés publics conjoints, pour l'ensemble des dépenses relevant du budget ordinaire ainsi que pour les dépenses relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 30.000 € TVA comprise.

Article 3 : Délégation est donnée au Collège communal des pouvoirs qui lui sont attribués par l'article L1122-7, § 2, alinéa 1er, du CDLD, en matière de centrale d'achat, pour l'ensemble des dépenses relevant du budget ordinaire ainsi que pour les dépenses relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 30.000 € TVA comprise ;

Article 4 : Les présentes délégations sont accordées pour une période limitée au 31 décembre 2019.

Article 5 : La délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 est abrogée.

Article 6 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

FONCTION 4 - VOIRIE

POINT 17. ACQUISITION A TITRE GRATUIT ET POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DANS LE CADRE DE LA DIVISION D'UN BIEN SIS RUE DU RUISSEAU - APPROBATION DES PLANS ET DU PROJET D'ACTE DE CESSION. (REF : STC-Voi/20190503-1042)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu, avec le plan y annexé, le courrier du 09 novembre 2018 (reçu le 28 dito) par lequel la société notariale Stéphane DELANGE, sise Place de Bronckart, 17 à 4000 Liège, lui notifie la division d'un bien appartenant à Madame Michèle MARTENS, domiciliée Grand'Route, 69 à 4360 OREYE, s'agissant d'un terrain sis rue du Ruisseau, en l'entité, parcelles cadastrées 1ère Division, Section A, n°s 1520W2, 1520T3, 1520H4, 1521D, 1521E et 1521F ;

Vu le courrier du 23 novembre 2018 par lequel le département Urbanisme du service Technique communal informe le Notaire Stéphane DELANGE qu'aucune objection n'est à formuler à l'encontre de la division projetée en 3 lots du bien précité, sur base du plan dressé le 05 novembre 2018 par le Géomètre-Expert J-L JOASSIN, en remarquant qu'aucune demande de permis d'urbanisme ne sera acceptée avant la signature d'une promesse de cession gratuite d'une emprise de terrain à la Commune en vue de son intégration au domaine public dans le cadre d'un éventuel élargissement de la voirie ;

Vu le courrier du 26 février 2019 du Conservateur des Hypothèques du SPF Finances certifiant que lesdits biens ne sont grevés d'aucune hypothèque ;

Vu le plan de mesurage et d'emprise dressé dans ce contexte le 20 mars 2019 par M. JOASSIN, Géomètre-expert établi rue du Marché, 2 à 4300 WAREMME, agissant à la requête de Mme Michèle MARTENS ;

Vu la promesse de cession gratuite à la Commune d'une emprise de terrain d'une contenance de 81,70 m² à prendre dans les parcelles susvisées de la rue du Ruisseau, telle qu'établie le 24 mars 2019 par Madame Michèle MARTENS, propriétaire du bien ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 avril 2019 relative au principe d'acquisition, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, de ladite emprise de terrain de 81,70 m² à prendre dans les parcelles susvisées de la rue du Ruisseau, dans le cadre de la division du bien appartenant à Madame

Michèle MARTENS et ce, en vue de son intégration au domaine public dans le cadre d'un éventuel élargissement de la voirie ;

Pour ces motifs ;

A l'unanimité,

DECIDE :

1. d'acquérir à titre gratuit, pour cause d'utilité publique et tel que stipulé dans la promesse de cession gratuite de terrain à la Commune établie le 24 mars 2019 par Madame Michèle MARTENS, propriétaire du bien, une emprise de terrain d'une contenance de 81,70 m² à prendre dans les parcelles cadastrées **1ère Division, Section A, n°s 1521F/pie, 1520M4 et 1520N4/pie de la rue du Ruisseau, en l'entité,** en vue de son incorporation au domaine public communal, dans l'éventualité d'un futur élargissement de la voirie.
2. que l'acte sera réalisé par Madame Angela QUARANTA, Echevine première en rang (sortante) remplissant les fonctions des Bourgmestre, en vertu des pouvoirs d'officier ministériel lui conférés par la loi conformément à l'article 36 du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et à l'article 1317 du Code civil.

APPROUVE le projet d'acte de cession de terrain et le plan de mesurage et d'emprise établi le 20 mars 2019 par M. Jean-Lambert JOASSIN, Géomètre-Expert sis rue du Marché, 2 à 4300 WAREMME.

DISPENSE expresse est faite au Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

CHARGE le Collège communal de poursuivre, comme il convient, l'exécution de la présente délibération.

FONCTION 7 - CULTES

POINT 18. MODIFICATION BUDGETAIRE DE LA FABRIQUE D'EGLISE PROTESTANTE EVANGELIQUE DE REVEIL DE GRACE-HOLLOGNE POUR L'EXERCICE 2018 - DECISION. (REF : DG/20190503-1043)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu la modification budgétaire (1) de la Fabrique d'église Protestante Evangélique de Réveil de Grâce-Hollogne, pour l'exercice 2018, telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 15 décembre 2018 et déposée auprès de la Direction générale communale le 27 dito ;

Considérant qu'après vérification du document comptable, il est constaté que divers glissements de crédits y ont été opérés afin de régulariser les recettes et dépenses ordinaires en fin d'exercice comptable ; que ces ajustements ne modifient en rien le résultat du budget initial maintenu avec un boni de 5.321,12 €, les recettes s'élevant à 39.681,12 € et les dépenses à 34.360,00 € ; que les opérations réalisées sont correctes ;

Considérant que l'Eglise protestante Evangélique de Réveil est un établissement dont la circonscription s'étend sur le territoire de six communes, soit Grâce-Hollogne, Liège, Saint-Nicolas, Seraing, Ans et Flémalle ; que le plus grand nombre de fidèles est répertorié sur le territoire de Grâce-Hollogne ; que l'autorité de tutelle est le Conseil communal de Grâce-Hollogne ; qu'il appartient néanmoins aux Conseils communaux des autres entités d'émettre un avis sur ledit budget endéans les délais prescrits ;

Considérant qu'il s'agit d'une fabrique d'église autonome qui ne sollicite aucune intervention communale ;

Considérant l'avis favorable émis le 14 février 2019 par le Conseil communal de Flémalle ;
que celui des autres communes concernées est réputé favorable par expiration du délai prescrit ;
Considérant que la modification budgétaire fabricienne est introduite dans les délais prescrits ;
Sur proposition du Collège communal ;
A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : La modification budgétaire n° 1 relative à l'exercice 2018 telle qu'arrêtée par le Conseil de la de la Fabrique de l'église Protestante Evangélique de Réveil, de Grâce-Hollogne, en séance du 15 décembre 2018, est **APPROUVEE en clôturant aux chiffres ci-après :**

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Solde</i>
<i>D'après le budget initial ou la précédente MB</i>	39.681,12 €	34.360,00 €	5.321,12 €
<i>Augmentation (+) ou diminution (-) des crédits</i>	+ 0 €	+ 0 €	+ 0 €
<i>Nouveaux résultats</i>	39.681,12 €	34.360,00 €	5.321,12 €

Article 2 : Aucune intervention communale n'est sollicitée dans les frais ordinaires du culte.

Article 3 : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Protestante Evangélique de Réveil, de Grâce-Hollogne, en marge de l'acte concerné.

Article 5 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique de l'église Protestante Evangélique de Réveil, de Grâce-Hollogne, au Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique, aux Administrations communales de et à 4400 Flémalle, 4430 Ans, 4420 Saint-Nicolas, 4100 Seraing et 4000 Liège ainsi qu'au Directeur financier communal.

Article 6 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

POINT 19. COMPTE DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JOSEPH, DE RUY, POUR L'EXERCICE 2018 - DECISION. (REF : DG/20190503-1044)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2018, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 15 janvier 2019 et déposé ensuite auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives le 22 janvier 2019 ;

Considérant que l'église Saint-Joseph, de Ruy, est un établissement dont la circonscription s'étend sur le territoire de deux communes, soit Grâce-Hollogne (70 % des âmes) et Seraing (30 % des âmes) ;

Considérant que ledit compte, tel que présenté, clôture avec un boni de 2.370,63 €, les recettes s'élevant à 25.582,56 € et les dépenses à 23.211,93 € ce, grâce à un supplément communal de 19.581,89 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte, dont une somme de 13.707,39 € à charge de Grâce-Hollogne et le solde de 5.874,50 € (30 %) à charge de Seraing ;

Vu la décision de l'Evêché du 24 janvier 2019, réceptionnée le 28 dito par le service communal de la Direction générale, approuvant ledit compte sans aucune correction mais constatant l'absence de certains extraits bancaires ;

Vu l'avis favorable du Conseil communal de Seraing sur le présent compte, tel qu'émis en séance du 25 février 2019 ;

Considérant qu'après vérification du document comptable et de ses pièces justificatives, il s'avère que toutes les dépenses du compte ont été maintenues dans les limites des crédits initialement approuvés ; que les opérations sont correctes ; qu'aucune remarque particulière n'est à formuler ;

Considérant que le compte tel que présenté est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, relatif à l'exercice 2018, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 15 janvier 2019 est **APPROUVE en portant :**

- En recettes : la somme de 25.582,56 €,
- En dépenses : la somme de 23.211,93 €,
- En excédent : un boni de 2.370,63 €.

Article 2 : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, en marge de l'acte concerné.

Article 4 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, à l'autorité diocésaine, au Directeur financier communal ainsi qu'au Conseil communal de Seraing.

Article 5 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

POINT 20. COMPTE DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-PIERRE, DE HOLLOGNE, POUR L'EXERCICE 2018 - DECISION. (REF : DG/20190503-1045)

M. LEDOUBLE est absent pour ce point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, relatif à l'exercice 2018, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 13 février 2019 et déposé ensuite auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives le 1er mars 2019 ;

Considérant que ledit compte, tel que présenté, clôture avec un boni de 6.272,13 € €, les recettes s'élevant à 23.749,71 € et les dépenses à 17.477,58 € ce, grâce à un supplément communal de 17.190,87 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte ;

Vu la décision de l'Evêché du 1er mars 2019, réceptionnée le 05 dito par le service communal de la Direction générale, approuvant ledit compte, tout en indiquant l'absence d'un extrait bancaire ;

Considérant qu'après vérification du document comptable et de ses pièces justificatives par le service communal de la Direction générale, il s'avère que toutes les dépenses du compte ont été maintenues dans les limites des crédits initialement approuvés ; que les opérations sont correctes et qu'aucune remarque particulière n'est à formuler ;

Considérant que le compte tel que présenté est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, relatif à l'exercice 2018, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 13 février 2019 est **APPROUVE en portant :**

- En recettes : la somme de 23.749,71 €,

- En dépenses : la somme de 17.477,58 €,
- En excédent : un boni de 6.272,13 €.

Article 2 : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, en marge de l'acte concerné.

Article 4 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

Article 5 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

POINT 21. COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE, DU BERLEUR, POUR L'EXERCICE 2018 - DECISION. (REF : DG/20190503-1046)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, pour l'exercice 2018, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 27 février 2019 et déposé auprès du service communal de la Direction générale, avec les pièces justificatives y relatives, le 13 mars 2019 ;

Considérant que ledit compte, tel que présenté, clôture avec un boni de 5.547,59 €, les recettes s'élevant à 79.460,47 € et les dépenses à 73.912,88 € ce, grâce à un supplément communal de 19.071,09 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte ;

Vu la décision de l'Evêché du 12 mars 2019, réceptionnée le 15 dito, approuvant ledit compte en observant que certaines dépenses ont été effectuées sans qu'aucun crédit budgétaire n'ait été prévu à cet effet et d'autres en l'absence de crédits suffisants ;

Considérant qu'après vérification des documents du compte, le service de la Direction générale communale confirme que toutes les dépenses ne sont pas maintenues dans les limites des crédits initialement approuvés mais qu'elles sont néanmoins maintenues dans la limite du montant global du chapitre auxquelles elles correspondent et qu'elles peuvent dès lors être admises ;

Considérant que des dépassements des crédits budgétaires sont constatés au niveau des dépenses imputées aux articles D1, D6d, D35b, D41, D44, D45, D47, D50c, D50d et D50 f du service ordinaire et D60 du service extraordinaire ;

Considérant que ces dépassements de crédits n'ont fait l'objet d'aucune modification budgétaire ;

Considérant que le compte tel que présenté est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, relatif à l'exercice 2018, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 13 mars 2018 est **APPROUVE en portant** :

- En recettes : la somme de 79.460,47 € ;
- En dépenses : la somme de 73.912,88 € ;
- En excédent : un boni de 5.547,59 €.

Article 2 : Le Trésorier est engagé à veiller au respect des règles suivantes :

- toutes les dépenses doivent être maintenues dans les limites des crédits initialement approuvés,
- si ceux-ci s'avèrent insuffisants, il convient d'introduire une ou plusieurs modification(s) budgétaire(s) en temps utile.

Article 3 : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, en marge de l'acte concerné.

Article 5 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

Article 6 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

RECURRENTS

POINT 22. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE . (REF : DG/20190503-1047)

INTERPELLATIONS ORALES

- 1/ **M. DONY** remercie le public présent ainsi que les conseillers pour leur attitude positive dont ils ont fait preuve durant cette séance publique.

- 2/ **M. PATTI** demande quelle sera la suite réservée à la décision du Conseil d'Etat ordonnant la suspension de l'exécution de la délibération du Conseil communal du 1er avril 2019 relative à la validation des pouvoirs de conseiller communal effectif de M. CASSARO Giuseppe, à la prestation de serment de l'intéressé et à son installation dans les fonctions de conseiller communal. Il demande également quel est le coût de l'intervention de l'avocat qui a défendu la Commune dans cette affaire et si une procédure de marché public a été suivie pour le désigner.
Mme QUARANTA répond qu'un prochain Collège analysera la situation et prendra une décision. Concernant le coût et la procédure de marché public, une réponse sera fournie rapidement à M. PATTI.

- 3/ **M. TERLICHER** s'inquiète de la pénurie en matière de directeurs et directrices d'école. Il pense qu'il conviendrait de faire plus de publicité au sein des écoles communales afin de promouvoir cette fonction.
Mme CROMMELYNCK répond que des membres du personnel enseignant suivent actuellement des formations pour ce faire et que, si cela ne suffit pas, il conviendra de faire appel à l'extérieur.

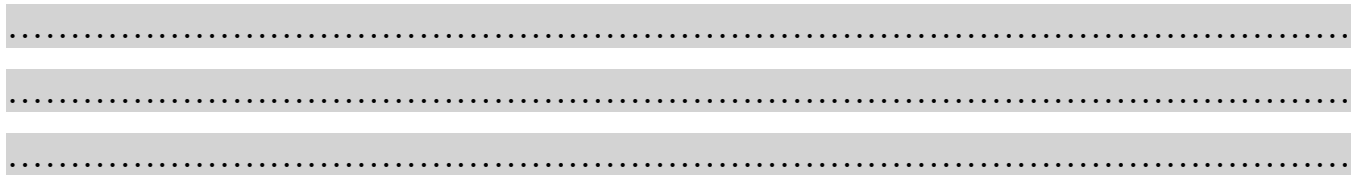
- 4/ **M. FALCONE** demande si des dispositions sont prévues pour aider les personnes à mobilité réduite à se déplacer jusqu'aux bureaux de vote lors des élections du 26 mai.
M. GIELEN répond qu'il faudrait, pour ce faire, disposer d'un véhicule adapté mais qu'à l'heure actuelle, les services communaux n'en disposent pas.

- 5/ **M. FISSETTE** demande quel avenir va être réservé aux permanences de population qui étaient organisées dans les antennes administratives de Horion-Hozémont et Bierset jusque fin mars et dont le titulaire du poste est parti à la retraite. Il pense que ces antennes sont primordiales pour la population locale.
Mme QUARANTA répond que ce point a déjà été abordé par le Collège communal et que celui-ci prendra une décision très rapidement afin d'affecter un membre du personnel à ce poste.

- 6/ **Mme CRENIER** indique avoir appris ce jour, avec regret, que des "fancy-fair" avaient dû être annulées pour ce week-end en raison d'un problème avec un camion du service Technique communal.
Mme QUARANTA répond que le camion en question a subi une panne assez sérieuse et qu'une solution était dès lors d'en louer un autre de façon temporaire. Cependant, la délégation du Conseil envers le Collège pour ce qui concerne les dépenses relevant du budget ordinaire était expirée ce 30 avril 2019. Dès lors, il n'était pas possible de faire un bon de commande en urgence.
Mme QUARANTA explique alors avoir demandé à la directrice de l'école Julie et Mélissa d'attendre 30 minutes afin de trouver une solution alternative, solution qui a finalement été trouvée de concert avec le Directeur financier. Cependant, lorsque Mme QUARANTA a recontacté la directrice, celle-ci

avait entre-temps pris la décision, avec son équipe, de reporter la manifestation au début du mois de juin, d'autant que la météo s'annonçait exécrable pour ce week-end.

MADAME LA PRESIDENTE DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS



CLOTURE

POINT 55. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE - CLOTURE DE LA SEANCE EN COURS. (REF : DG/20190503-1080)

Le Conseil communal,

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, Mme la Présidente constate qu'au voeu de l'article L1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans remarque, ni réclamation, contre le procès-verbal de la séance du 1er avril 2019.

Le procès-verbal de la séance du 1er avril 2019 est déclaré définitivement adopté.

Madame la Présidente lève la séance à 21h45'.

Ainsi délibéré à Grâce-Hollogne le 03 mai 2019.

Le Directeur général f.f.,

*L'Echevine 1ère en rang remplissant
les fonctions de Bourgmestre,*
